

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 23**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , ou le médiateur du cinéma s'il s'agit d'un projet d'aménagement cinématographique, ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de cohérence rédactionnelle avec l'adoption de l'article 24 *bis*.